



Assemblée générale

Distr. générale
31 mars 2014
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session
Point 132 de l'ordre du jour

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Ken Siah (Singapour)

I. Introduction

1. La recommandation que la Cinquième Commission a déjà présentée à l'Assemblée générale au titre du point 132 de l'ordre du jour figure dans le rapport de la Commission publié sous la cote [A/68/691](#).
2. La Cinquième Commission a repris l'examen de la question à ses 29^e et 34^e séances, les 11 et 28 mars 2014. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants ([A/C.5/68/SR.29](#) et [34](#)).
3. Pour la poursuite de l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Rapport détaillé du Secrétaire général sur les activités d'achat de l'Organisation des Nations Unies ([A/64/284](#));
 - b) Rapport détaillé du Secrétaire général sur les activités d'achat de l'Organisation des Nations Unies : dispositions relatives à la gouvernance des achats au sein de l'Organisation des Nations Unies ([A/64/284/Add.1](#));
 - c) Rapport détaillé du Secrétaire général sur les activités d'achat de l'Organisation des Nations Unies : pratiques responsables en matière d'achat ([A/64/284/Add.2](#));
 - d) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/64/501](#));
 - e) Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit de la gestion des achats au Secrétariat ([A/64/369](#));



f) Notes du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « La délocalisation au sein des organismes des Nations Unies : les centres de services délocalisés » et ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (A/65/63 et Add.1);

g) Notes du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé : « Environmental profile of the United Nations system of organizations » et ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (A/65/346 et Add.1);

h) Rapport du Secrétaire général sur les activités d'achat de l'Organisation des Nations Unies (A/67/683 et Corr.1 et Corr.2);

i) Rapport du Secrétaire général sur le projet pilote de système indépendant de contestation des adjudications (A/67/683/Add.1);

j) Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée au rapport d'ensemble du Bureau des services de contrôle interne sur les activités d'achat de l'Organisation des Nations Unies (A/67/683/Add.2);

k) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/67/801);

l) Troisième rapport du Secrétaire général sur le dispositif d'application du principe de responsabilité au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (A/68/697);

m) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/68/783).

II. Examen de projets de résolution et de décision

A. Projet de résolution A/C.5/68/L.31

4. À sa 34^e séance, le 28 mars, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Achats » (A/C.5/68/L.31), déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par le représentant de la Thaïlande.

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/68/L.31, sans le mettre aux voix (voir par. 10, projet de résolution I).

B. Projet de résolution A/C.5/68/L.32

6. À sa 34^e séance, le 28 mars, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Progrès accomplis dans l'élaboration d'un système d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies » (A/C.5/68/L.32), déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par la représentante du Guatemala.

7. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/68/L.32, sans le mettre aux voix (voir par. 10, projet de résolution II).

C. Projet de décision [A/C.5/68/L.35](#)

8. À sa 34^e séance, le 28 mars, la Commission était saisie d'un projet de décision intitulée « Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure » ([A/C.5/68/L.35](#)), déposé par son président.

9. À la même séance, la Commission a adopté le projet de décision [A/C.5/68/L.35](#), sans le mettre aux voix (voir par. 11).

III. Recommandation de la Cinquième Commission

10. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

Projet de résolution I **Achats**

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur les activités d'achat de l'Organisation des Nations Unies¹, le projet pilote de système indépendant de contestation des adjudications², la suite donnée au rapport d'ensemble du Bureau des services de contrôle interne sur les activités d'achat de l'Organisation des Nations Unies³, les dispositions relatives à la gouvernance des achats au sein de l'Organisation des Nations Unies⁴ et les pratiques responsables en matière d'achat⁵, les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁶ et le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit de la gestion des achats au Secrétariat⁷,

Ayant également examiné les rapports du Corps commun d'inspection sur la délocalisation au sein des organismes des Nations Unies⁸ et le profil environnemental des organismes des Nations Unies⁹, ainsi que les notes du Secrétaire général transmettant ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur ces questions¹⁰,

Prie le Secrétaire général de lui présenter un rapport détaillé sur les activités d'achat de l'Organisation des Nations Unies pour examen à sa soixante-neuvième session.

¹ [A/64/284](#) et [A/67/683](#) et [Corr.1](#) et [Corr.2](#).

² [A/67/683/Add.1](#).

³ [A/67/683/Add.2](#).

⁴ [A/64/284/Add.1](#).

⁵ [A/64/284/Add.2](#).

⁶ [A/64/501](#) et [A/67/801](#).

⁷ [A/64/369](#).

⁸ Voir [A/65/63](#).

⁹ Voir [A/65/346](#).

¹⁰ [A/65/63/Add.1](#) et [A/65/346/Add.1](#).

Projet de résolution II

Progrès accomplis dans l'élaboration d'un système d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [59/272](#) du 23 décembre 2004 et [60/254](#) du 8 mai 2006, la section I de sa résolution [60/260](#) du 8 mai 2006 et ses résolutions [60/283](#) du 7 juillet 2006, [61/245](#) du 22 décembre 2006, [63/276](#) du 7 avril 2009, [64/259](#) du 29 mars 2010, [66/257](#) du 9 avril 2012 et [67/253](#) du 12 avril 2013,

Ayant examiné le troisième rapport du Secrétaire général sur l'application du principe de responsabilité au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Réaffirmant qu'elle tient à ce que le principe de responsabilité soit mieux appliqué au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et réaffirmant également que le Secrétaire général est responsable devant tous les États Membres des résultats du Secrétariat,

Soulignant que le principe de responsabilité est indispensable à une gestion efficace et rationnelle et doit retenir l'attention et emporter l'adhésion sans réserve de tous les fonctionnaires du Secrétariat, en particulier au plus haut niveau,

Estimant et réaffirmant que les organes de contrôle ont un rôle majeur à jouer dans l'élaboration d'un système d'application du principe de responsabilité adapté à l'Organisation,

1. *Prend note* du troisième rapport du Secrétaire général sur l'application du principe de responsabilité au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies¹;
2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport²;
3. *Souligne* qu'il importe de promouvoir à tous les niveaux de la hiérarchie du Secrétariat une culture de responsabilité, la gestion axée sur les résultats, la gestion des risques et les mécanismes de contrôle interne, sous l'impulsion et avec l'adhésion des hauts responsables, et demande à nouveau que le Secrétaire général prenne les mesures appropriées à cette fin, notamment en ce qui concerne la formation du personnel concerné;
4. *Rappelle* les dispositions des paragraphes 4, 5, 9, 10, 12, 13, 15, 17 et 19 de la section I de sa résolution [66/257](#);
5. *Souligne* le rôle et la responsabilité du Comité de gestion pour ce qui est de promouvoir et de faire progresser le système d'application du principe de responsabilité dans son ensemble;

¹ [A/68/697](#).

² [A/68/783](#).

6. *Engage* le Secrétaire général à continuer de renforcer et d'améliorer le système d'application du principe de responsabilité en tirant parti des nouvelles possibilités offertes par l'adoption des normes comptables internationales pour le secteur public et l'introduction d'Umoja, et le prie de lui faire rapport à ce sujet dans son prochain rapport sur la responsabilité;

7. *Réaffirme* que la gestion axée sur les résultats et la communication d'informations sur l'exécution des programmes sont des éléments essentiels d'un dispositif complet d'application du principe de responsabilité;

8. *Réaffirme* que la gestion axée sur les résultats nécessitera de la part de l'Organisation une concentration persistante sur les résultats et, dans cette optique, demande au Secrétaire général de prendre des mesures concrètes pour faire évoluer les mentalités dans toute l'Organisation;

9. *Rappelle* les dispositions du paragraphe 29 de sa résolution 66/257 et de l'alinéa b) du paragraphe 6 de sa résolution 67/253;

10. *Se félicite* des efforts qu'a faits le Secrétaire général pour introduire progressivement le cadre de gestion axée sur les résultats à l'Organisation des Nations Unies, et prie le Secrétaire général d'appliquer les recommandations du Groupe de travail sur la gestion axée sur les résultats en tenant compte des enseignements tirés de l'expérience et des problèmes rencontrés, auxquels il fait référence dans son rapport¹;

11. *Rappelle* les recommandations qui figurent au paragraphe 16 du rapport du Comité consultatif³, qu'elle a approuvées dans sa résolution 64/259, et demande à nouveau au Secrétaire général de les appliquer;

12. *Rappelle également* le paragraphe 11 de sa résolution 64/259 et demande à nouveau au Secrétaire général de trouver les méthodes et outils appropriés pour décrire l'efficience avec laquelle le Secrétariat s'acquitte de ses tâches;

13. *Prie* le Secrétaire général de continuer à promouvoir une culture d'auto-évaluation dans toute l'Organisation, à utiliser systématiquement les outils de contrôle et d'évaluation pertinents dans le cadre de la planification et de l'exécution des programmes et à assurer au personnel la formation dont il a besoin, et de faire figurer des informations sur les mesures prises à cet égard dans son rapport sur l'application de la présente résolution;

14. *Rappelle* le paragraphe 7 de sa résolution 67/253, prend acte des progrès accomplis par le Secrétaire général en ce qui concerne l'adoption d'une politique de gestion des risques à l'échelle de l'Organisation et exhorte le Secrétaire général à accorder la priorité à l'achèvement de l'évaluation des risques actuellement en cours à l'échelle du Secrétariat;

15. *Prie* le Secrétaire général de faire figurer dans son prochain rapport sur la responsabilité les conclusions de l'évaluation des risques effectuée à l'échelle du Secrétariat, y compris des informations sur la création de registres des risques, de plans de gestion des risques et d'un plan de traitement complet des risques;

³ A/64/683 et Corr.1.

16. *Rappelle* que les contrats de mission et les évaluations de fin de cycle sont un moyen privilégié d'amener les hauts fonctionnaires à rendre des comptes et contribuent à la transparence dans l'Organisation;

17. *Prie* le Secrétaire général d'étudier la possibilité d'inclure dans les contrats de mission des hauts fonctionnaires un nouvel indicateur type de gestion portant sur la communication des documents officiels aux organes intergouvernementaux et aux commissions de l'Assemblée générale, et de faire figurer des informations sur la question dans son prochain rapport sur la responsabilité;

18. *Prie à nouveau* le Secrétaire général de prendre de nouvelles mesures concrètes pour faire du dispositif des contrats de mission un puissant outil de responsabilisation, de prendre des dispositions pour régler les problèmes systémiques qui empêchent les cadres de l'Organisation d'atteindre leurs objectifs, et de lui rendre compte des progrès accomplis en la matière dans son prochain rapport sur la responsabilité;

19. *Rappelle* le paragraphe 20 de sa résolution [66/257](#) et le paragraphe 21 du rapport du Comité consultatif², et constate avec préoccupation que l'actuel système d'évaluation et de notation manque de crédibilité;

20. *Rappelle également* les paragraphes 5 et 7 de la section I de sa résolution [68/252](#) du 27 décembre 2013, et attend avec intérêt d'examiner la proposition du Secrétaire général concernant un système global de gestion de la performance, au titre du point de l'ordre du jour consacré à la gestion des ressources humaines, à sa soixante-neuvième session;

21. *Rappelle en outre* le paragraphe 15 du rapport du Comité consultatif², engage le Secrétaire général à veiller au strict respect de la politique de tolérance zéro de l'Organisation à l'égard de l'exploitation et des agressions sexuelles, et attend avec intérêt d'examiner cette question dans le cadre de l'examen du prochain rapport sur les questions qui concernent les opérations de maintien de la paix en général;

22. *Souligne* qu'il importe de mettre en place et de faire fonctionner réellement des mécanismes véritables, efficaces et rationnels qui favorisent la responsabilité de l'Organisation et la responsabilité personnelle à tous les niveaux;

23. *Se félicite* des efforts constants que fait le Secrétariat et des initiatives qu'il a prises récemment pour renforcer le respect de la déontologie à l'Organisation, et insiste vivement pour que le plan d'action proposé soit mis en œuvre en temps utile;

24. *Souligne* qu'il importe de renforcer les mécanismes et les modalités d'intervention de l'Organisation pour que le signalement des fautes graves soit encouragé, que ceux qui signalent des fautes soient protégés contre les représailles et que des mesures soient prises pour éviter les représailles;

25. *Attend avec intérêt* les résultats de l'examen global du cadre réglementaire défini dans la circulaire du Secrétaire général sur la protection des

personnes qui signalent des manquements et qui collaborent à des audits ou à des enquêtes dûment autorisés⁴;

26. *Constate* l'importance de la responsabilité pénale des fonctionnaires et experts en mission de l'Organisation des Nations Unies et souligne ses résolutions pertinentes, sur lesquelles sont fondées les directives du Secrétaire général à ce sujet;

27. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour tenir tous les membres du personnel, et notamment les hauts fonctionnaires, responsables en cas de faute de gestion ou de décision illégitime ou abusive, et de lui faire rapport sur les cas auxquels il a donné suite et le type de mesure disciplinaire prononcée;

28. *Souligne* qu'il faut également donner la suite voulue aux décisions laissant à désirer, notamment pour en réduire le nombre grâce aux enseignements tirés de l'expérience et à la mise en commun des pratiques optimales;

29. *Souligne également* que la soumission des documents en temps voulu constitue un élément important de la responsabilité du Secrétariat à l'égard des États Membres;

30. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'application de la présente résolution durant la première partie de la reprise de sa soixante-neuvième session, et décide de garder à l'examen la question de la fréquence des futurs rapports.

⁴ ST/SGB/2005/21.

11. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure

A

L'Assemblée générale décide de reporter à la deuxième partie de la reprise de sa soixante-huitième session l'examen des documents suivants :

Point 132

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Moyens civils

Rapport du Secrétaire général sur les moyens civils à mobiliser dans les situations postconflituelles¹

Rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²

B

L'Assemblée générale décide de reporter à sa soixante-neuvième session l'examen des documents suivants :

Point 134

Budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015

Travaux de construction et gestion des biens immobiliers

Rapport du Secrétaire général présentant l'étude concernant les besoins en locaux à long terme des organismes des Nations Unies à New York pour la période 2014-2034³

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴

Mécanisme des Nations Unies pour la promotion des partenariats

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015, chapitre « Politique, direction et coordination d'ensemble » : Mécanisme des Nations Unies pour la promotion des partenariats⁵

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁶

¹ [A/67/312-S/2012/645](#) et [A/68/696-S/2014/5](#) et [Corr.1](#).

² [A/67/583](#) et [A/68/784](#).

³ [A/68/734](#).

⁴ [A/68/798](#).

⁵ [A/68/6](#) (sect.1), sous-section J.

⁶ [A/68/7](#), Titre II, par. I.56 à I.95.

Rapports du Secrétaire général sur le Bureau des Nations Unies pour les partenariats⁷

⁷ A/67/165 et Corr.1 et A/68/186.